

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

DU 2 GERMINAL, AN 4 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. (Mardi 22 MARS 1796 v. st.)

Réponse de J. J. Aimé à ses calomniateurs. — Discours d'Isnard, prononcé dans la séance du 30 ventôse, relativement à la conduite de Fréron dans les Départemens du Midi. — Motion de Fabre pour la suppression des Bureaux du Directoire. — Message annonçant la rentrée de 12 milliards d'assignats par l'emprunt forcé.

Cours des changes du 1 germinal.

Amsterdam	b. Esp. en or. (3
Bâle	3 pte.
Hambourg	172 ^{fr}
Gênes	89
Livourne	95
Espagne	10 15 ^{fr}
Marc d'argent, en barre	46
Or fin, l'once	97
P.	6200
Inscription sur le grand livre	400 p. : b.
Rescrip. sur l'empr. forcé	80 à p. : p. en num.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre des bords du Rhin, du 29 février.

Les préparatifs immenses que nous faisons pour l'ouverture de la prochaine campagne, commencent à être si alarmans, que les papiers autrichiens ont cru devoir rassurer les amis de la coalition, en se permettant des calomnies bien acérées contre l'armée républicaine : dans l'un on lit qu'après avoir été passée en revue et remontée, cette armée s'est refusée au serment qu'on exigeoit d'elle ; dans un autre, qu'il y règne la plus grande disette ; dans celui-ci, que la cavalerie déserte par pelotons ; dans celui-là, que l'indiscipline et le brigandage sont au comble.

L'impuissance de ces moyens pour affaiblir notre armée et pour réveiller l'ardeur de celles de l'Autriche, est manifeste, et cependant les calomniateurs hardis qui les emploient comptent en tirer un grand avantage.

Eh ! comment de telles machinations ne seroient-elles pas mises en usage en Allemagne, tandis qu'en France même on donne l'exemple de pareilles abominations ? On a reçu de Strasbourg un écrit séditieux ayant pour titre : *Adresse des 83 départemens aux soldats français*. Cet écrit a été répandu dans les casernes, dans les maisons et jusques dans les rues heureusement l'esprit républicain qui veille au maintien de la constitution a repoussé cette feuille incendiaire, dont le but sembloit être de renverser cette constitution et d'ouvrir les frontières aux ennemis de la France.

En rapportant ces divers excès auxquels des malveillans se livrent avec une sorte de concert déplorable, on croit rendre service aux bons citoyens et aux magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique et au maintien de l'ordre, sans lequel il n'y a ni sûreté ni bonheur pour le peuple.

Les dissensions intestines et intérieures, dont certains écrits s'occupent peut être avec trop de chaleur, devoient véritablement cesser devant les dangers pressés dont une classe de mauvais citoyens cherchent à entourer le gouvernement. Qu'importent en effet des tableaux romoranis de nos calamités précédentes ? N'est-il pas plus patriotique de s'occuper des moyens de réprimer les atteintes journalières que les ennemis acharnés de la République cherchent à porter à sa durée et à sa conservation que nous avons tous jurées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 1 germinal.

La force armée s'étant présentée rue de Boissy, pour arrêter un jeune homme de la réquisition, ce jeune homme a répondu qu'il aimoit mieux se tuer lui-même que d'aller se faire tuer ailleurs, et il s'est brisé la cervelle.

On a arrêté le rédacteur du *Courrier des Armées*. Nouvelle violation de la liberté de la presse.

On commence à s'apercevoir sensiblement dans cette ville de la diminution du nombre des assignats qui y avoient reflué de toutes les parties de la France. Le louis est considérablement baissé ; mais les denrées de première nécessité sont toujours d'un prix excessif ; elles sont restées à-peu-près au même taux où elles s'étoient élevées, lorsque le louis valloit 8000 liv. A mesure que le louis montoit le prix des denrées s'élevait avec lui ; mais lorsque le louis descendoit, le prix des denrées ne descendoit point ; le louis ne tarroit pas à remonter, et les denrées le suivoient encore ; ainsi tandis que l'or éprouvoit réellement une hausse et une baisse, le prix des denrées ne connoissoit qu'une hausse perpétuelle et progressive qui les plaçoit véritablement au dessus du cours. Une force entraînante, aveugle, irrésistible nous pousoit vers un abîme de misères, mais la cupidité du marchand le secondoit ; dépravé par le contagieux exemple de la fraude publique, il avoit oublié cette bonne foi et cette loyauté sans lesquelles

le commerce n'est plus qu'un brigandage; aigri par ses craintes, réduit par ses espérances, il ne reconnoissoit plus d'autre règle que la malheureuse facilité avec laquelle il pouvoit du jour au lendemain augmenter le prix de sa marchandise; et caher sa propre avarice sous le prétexte de la difficulté des circonstances. Espérons que nous n'auront pas encore long-temps à gémir sur un désordre que nous avons dû censurer, sans craindre qu'on nous accuse de manquer de respect au droit de propriété, lorsque nous n'attaquons que le crime de la cupidité.

VARIÉTÉS.

Définition.

Il est assez singulier qu'on n'ait pas encore défini clairement parmi nous, le mot de liberté; toute fois, tant qu'il restera indéfini, il est à craindre que la licence ne continue ses désordres et ses crimes, sous l'ombre et le prétexte de la liberté. En attendant que quelque philosophe moderne nous donne cette définition, j'emprunte celle des anciens. Qu'est-ce que la liberté? C'est, disent ils, le pouvoir de vivre comme l'on veut; mais qu'est-ce qui vit, comme il veut, dans une société bien policée? Personne, répondent-ils, excepté le sage, qui se plaît à remplir ses devoirs, à pratiquer la vertu, à obéir à la loi, non pas par des motifs de crainte, mais parce qu'il est utile et prudent d'y obéir: il n'y a personne de libre, poursuivent-ils, excepté celui qui ne veut, ne pense, et ne fait que ce qui est conforme à l'ordre éternel, à la justice suprême, qui est la première et la reine de toutes les vertus sociales. D'après cette définition exacte et rigoureuse, on peut conclure que pour le présent, il y a peu de liberté parmi nous, mais beaucoup de licence, peu d'ordre mais beaucoup de désordre. En l'ne voit-on pas que la liberté dégénère toujours en licence, en abus monstrueux, si elle s'étend jusqu'à permettre de faire le mal avec sécurité. Est-ce que pour être libre, il faut avoir le droit de courir le jour et la nuit masqué de manière à n'être pas connu, afin de pouvoir sous ce déguisement commettre toutes sortes d'excès? Il est vrai que la liberté consiste dans la faculté d'exercer ses volontés, mais c'est à la charge d'en être puni, quand elles sont dépravées: et cette condition sera toujours nécessaire pour faire la sûreté de la liberté même, en empêchant les hommes d'en abuser.

Au Rédacteur.

Paris le 30 ventôse, l'an 4^e.

Il y a quelques jours, citoyen, que Goupilleau de Montai, fit insérer dans le journal du soir, une note où il disoit que le *Caractère du Midi*, l'ami intime de Job Aymé, créé par lui, généralissime d'une armée de 2000 contre-révolutionnaires, venoit d'être arrêté, etc. Je crus devoir mépriser cette calomnie que j'avois refutée dans le temps à la tribune du conseil des 50. Aujourd'hui Poultier venant à l'appui de son collègue, et s'enhardissant sur vingt l'usage, a fait mettre dans le journal de l'ami des Lois, que l'ami, le compagnon de Job Aymé, le fameux Lestang étoit arrêté avec plusieurs de ses soldats, . . . que les compagnons de Lestang et de Job Aymé ont avoué qu'ils étoient surpris par des agens du Roi d'Yvernon, et on leur a trouvé, a-t-il dit, des lettres de Charlotte, de Puitsaye et de Job Aymé, etc.

Comme demain, si je continuois à me taire, un troisième qu'il ne seroit pas difficile de trouver, ne me querroit pas d'ajouter qu'on a aussi découvert le traité que j'aurois fait avec les puissances étrangères pour leur livrer la république et tous les républicains piéds et poings liés; je vais répondre aux faits graves qui me sont si atrocement imputés.

Il est faux que je sois l'ami, le compagnon de Lestang que je n'ai pas vu quatre fois en ma vie, quoique nous n'habitons pas bien loin l'un de l'autre, que je n'ai pas vu une seule fois en particulier, et avec lequel je n'ai jamais eu de relation d'aucune espèce. Il est tout aussi faux qu'on ait trouvé sur lui ni sur ce qu'on appelle ses compagnons et les miens, aucune lettre de ma part, puisque je ne lui ai jamais écrit, et que je ne sais pas ce que c'est que ces compagnons. Enfin je n'ai pas besoin de dire qu'il ne l'est pas moins qu'il l'ai créé généralissime d'une armée qui n'a jamais existé que dans l'imagination de mes calomnieux, et par l'abus qu'ils font d'une note mise autrefois au bas d'une lettre de Boursault, note qu'ils se gardent bien de rapporter en entier. Je donne donc le démenti le plus formel, le plus positif, sur tous ces faits à Goupilleau, Poultier et compagnie, et je les défie d'en prouver aucun. Quant aux aveux prétendus faits par mes prétendus compagnons, je les ignore ainsi que leur conduite, et j'en prends aucune part, ni ne m'en mets nullement en souci.

Je sais que j'aurois le droit de citer Goupilleau et Poultier devant les tribunaux, mais je n'ai pas besoin de la réparation que j'en obtiendrais, et l'épithète que je leur ferois légalement donner, n'ajouteroit rien sur leur compte à l'opinion publique.

Salut et fraternité.

JEAN-JACQUES AYMÉ, représentant du peuple en vertu de la constitution, suspendu jusqu'à la paix, en exécution de la loi du 3 brumaire.

Au Rédacteur.

Citoyen, il s'est glissé une double erreur dans l'annonce que vous avez bien voulu faire de la renaissance de mon journal: Au lieu de, on s'abonne à Paris, chez le citoyen Fournier, rue Bourg-l'Abbé, n.º 3, il faut lire n.º 32. La seconde erreur est pour le prix en assignats, au lieu de 340 liv., il faut lire, 350 liv. Après plus de six mois d'interruption, je ne pouvois pas choisir de moment plus favorable pour faire reparaitre un journal si persécuté, que celui où la liberté de la presse vient d'être de nouveau consacrée. Des hommes de lettres du plus grand mérite, et d'un nom célèbre, m'ont donné dans mon entreprise, et la rendent plus digne du public éclairé qu'elle ne l'a jamais été. Je suis, etc.

L'Auteur de la CORRESPONDANCE POLITIQUE.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Président de THIBAUDEAU.

Addition à la séance du 30 ventôse.

Voici le discours d'Inard que nous avons annoncé hier: Et moi aussi, dit-il, j'ai à soulager mon cœur. Non seulement je pense que tout ce que vous a dit le préopinant

est vrai, mais je soutiens qu'il n'a tracé qu'une bien faible esquisse de la situation du Midi. Si, depuis long-temps, je garde le silence, ce n'est pas faute d'instruction, ce n'est pas par un animosité de ma part; mais j'ai craint d'agiter dans cette enceinte le flambau de la discorde; j'ai craint d'y faire revivre encore l'esprit de parti.

Mais puisque la question est abordée, puisque le directeur est instruit, et qu'il est indigné de la conduite de son commissaire, qui, rappelé depuis le 7 pluviôse, ne s'est pas encore rendu à son devoir, je crois qu'il est temps de dire la vérité. Sachez donc, citoyens représentans, que les départemens du Midi n'ont point encore joui du bienfait de la révolution; que toutes les autorités constituées, élues par le peuple, ont été réorganisées, et remplies par les hommes de sang, les plus vils et les plus cruels agens de la tyrannie décevraire; sachez qu'à Toulon il existe une société de jacobins enragés; que là on ne conçoit que la constitution de 93, on ne préconise que l'exécrable montagne; que ces hommes ne reconnoissent pour patriotes que ceux qui sont à leur hauteur, et qui, comme eux, peuvent boire dans des crânes le sang humain.

Vous ignorez que le préconçu, usurpant la souveraineté nationale, a proclamé des lois pénales dont Saint-Just et Lebas n'eussent pas été capables. Un des articles porte, que les pères, mères, oncles, etc., des jeunes gens qui se sont soustraits à la première réquisition, recevront garnison de cavalerie et d'infanterie. (Murmures.)

BOUDIN. En vérité c'est terrible ça! Eh bien! moi, je demande la parole pour rendre compte de ce qui se passe dans mon département.

LE PRÉSIDENT. Il ne s'agit pas de votre département, mais de ceux du Midi.

BION. Je connois ton département, et je me charge de te répondre.

Le silence se rétablit, Isnard continue.

ISNARD. Eh bien! ce sont-là des lois pénales que nul que le corps législatif n'avoit droit de porter. Et dans quel moment Fréron les a-t-il rendues, c'est lorsque le corps législatif, respectant le grand principe que les fautes sont personnelles, ne vouloit pas punir, dans les pères et mères d'émigrés, l'émigration de leurs enfans. Telle est la situation du Midi. Cette loi a été exécutée avec la barbarie la plus atroce. Une veuve, qui a onze enfans, dont l'un est réquisitoire, mais absent depuis 6 ans, a été obligée de recevoir chez elle 4 dragons, qui vivent à discrétion; elle est seule, elle a deux filles de 16 à 17 ans....

UNE VOIX. Quel mal y a-t-il à cela? (Murmures et mouvemens d'indignation.)

C'est Fréron qui, après le 31 mai, faisoit incarcérer, guillotiner les milliers patriotes; c'est lui encore qui les poursuit aujourd'hui, comme suspects d'avoir livré Toulon. Citoyens, je ne dirai pas ici tout ce que je sais; je ne dirai pas que la reddition de Toulon aux Anglais est l'ouvrage de la montagne; je ne dirai pas que ce crime n'a été que celui de quelques meneurs intrigans. (Murmures.)

Isnard élevant la voix. Je ne réclamerai point pour les fugitifs du 31 mai, l'amnistie qui a blanchi tant de scélérats: je réclame pour eux la justice la plus rigoureuse. Quoi! vous les poursuiviez, le poignard à la main, et vous leur faites un crime de la route qu'ils ont prise pour échapper à la mort dont vous alliez les frapper.

N'est-ce pas une chose horrible que ceux qui, au 31 mai, ont usurpé la souveraineté nationale, ont attenté à la liberté, à l'intégrité de la convention, ont trempé leurs

maîns dans des flots de sang, soient en ce moment, comblés d'honneurs, de richesses et d'emplois; tandis que les hommes qui, en vrais républicains, ont combattu la tyrannie, se voient en but à des persécutions nouvelles.

N'étoit-ce pas assez pour eux, qu'après avoir fui dans une terre étrangère, ils aient trouvés, à leur retour, leurs familles désertées, leurs biens dévassés, possédés par des mains ennemies? faut-il encore que leurs anciens persécuteurs les persécutent et cherchent à leur donner la mort? Non, certes! ils ne la leur donneront pas; ils trouveront ici autant de défenseurs qu'il y a d'âmes sensibles; il faut que ma tête tombe avant la leur. Ils ne sont pas plus coupables que moi, ni moi plus qu'eux, en défendant leur cause. Ils ont sacrifié leur tête pour sauver ma tête, tandis que tant d'autres perdoient la mienne pour garantir la leur.

Le Midi est courbé sous un veig de fer; et pour pallier cette violation nouvelle de la liberté, de la constitution, de la souveraineté nationale, on se couvre du prétexte d'arrêter les effets de la réaction thermidorienne. On n'a cessé de répéter qu'avant l'arrivée de Fréron, les rues de Marseille étoient chaque jour teintes du sang des victimes immolées à la fureur des royalistes. Les faits sont faux. Depuis le 4 prairial, époque à laquelle j'ai arrêté les massacres qui se commettoient, j'ai demeuré trois mois en mission dans le Midi, et je puis vous assurer, ainsi que Germain qui m'a succédé, que la tranquillité la plus parfaite régnoit dans ces contrées jadis heureuses. Fréron est venu, et le sang des citoyens a coulé à Aix, et la terreur a été de nouveau organisée.

Sans doute, une sorte de réaction s'est fait sentir dans le reste des départements; mais cette réaction n'étoit elle pas l'ouvrage de ceux mêmes qui s'en plaignent. Quoi! pendant 13 mois, on a pillé, dénoncé, incarcéré, assassiné, commis des horreurs dont le récit paraîtra incroyable à nos neveux; une fosse avoit été creusée, destinée à recevoir les cadavres de 12 mille victimes nouvelles, et vous ne voulez pas que ces barbaries atroces laissent dans les cœurs des impressions profondes!

C'est un principe en morale comme en physique, que la réaction est toujours égale à l'action. Les insensés! ils ont exaspéré toutes les haines, et ils se plaignent de la conduite qu'on a tenue à leur égard! Les premiers auteurs de tant de crimes ne sont-ils pas les premiers homicides? Les scélérats! ils sont couverts du sang et des larmes de mille victimes injustement immolées à leur barbare fureur, et ils se disent les patriotes purs, par excellence!

En un mot, citoyens, les choses sont au point, dans le Midi, qu'on regrette le régime de Robespierre. Jamais le tyran ne pouvoit les malheureux sectionnaires et les prétendus fédéralistes, avec autant d'acharnement que Fréron les poursuit en ce moment.

En dirai-je le motif?... L'intérêt public me force à quelque circonstance. Cela vient de ce que des hommes, qui se trouvant, avant le 31 mai, dans le Midi, y ont fait oublier les crimes des Carrier, par l'atrocité de leur conduite, ont un puissant intérêt à retenir ce peuple sous la terreur. Ils craignent que, du fond des tombeaux, mille voix ne s'élèvent pour les accuser.

Hommes lâches et cruels! est-ce donc par des atrocités nouvelles que vous espérez faire oublier vos atrocités anciennes? Victimes de vos fureurs passées, voulez-vous que nous le soyons encore de vos remords? Si vous avez un grand pouvoir, je me sens un grand courage; je ne crains ni vous ni vos stipendiés.

Qu'ai-je dit ? stipendiés ? Qui, ils en ont, et il m'arrive souvent de traverser les Tuileries ou le jardin d'Égalité, et de rencontrer de ces amnistiés provençaux qui, à mon aspect, lancent sur moi un regard farouche, et disent assez haut pour que je les entende : Le voilà ; il nous a échappé une fois, mais il ne nous échappera pas celle-ci.

Citoyens, je ne les crains pas. J'ai déjà passé plusieurs mois dans une espèce de tombeau, je ne crains pas d'y descendre encore. Mais avant d'en venir là, je le déclare à la France entière, si ces hommes continuent à persécuter le pays qui m'a vu naître, j'arracherai l'épave sous laquelle ils se croient en sûreté, je les démasquerai, je les montrerai à nud, tels qu'ils sont, et tout couverts de la tpe hideuse du crime.

Mais qu'ai-je affaire de m'enflammer davantage ? Je demande que la commission réclamée par le préopinant soit formée demain.

Séance du 1 germinal.

Les commencemens de la séance sont consacrés à deux scrutins, l'un pour le renouvellement du bureau, l'autre pour la formation de la commission demandée par Isnard, sur l'état du Midi.

Camus rend compte des travaux de la commission des dépenses, pendant le courant du mois dernier ; quelques ministres, conformément à la loi, ont donné l'état de leurs dépenses annuelles ; le directoire n'a pas encore donné le sien. Camus propose de lui envoyer un nouveau message pour obtenir cet état de dépenses.

FABRE. J'ai dénoncé il y a quelque temps les abus énormes qui se commettent dans les dépenses du directoire ; il s'est entouré de 12 bureaux qui correspondent aux diverses parties du ministère. Mais le directoire étant l'âme du gouvernement, et les ministres en étant l'action, c'est à ceux-ci à avoir des bureaux ; c'est en conséquence de ce principe, que le corps législatif avoit demandé au directoire l'état des dépenses, non de ses bureaux, mais de son secrétariat.

Cependant il n'a point envoyé cet état : les momens pressent ; la situation des finances exige la plus sévère économie ; elle est le but de toutes les sollicitudes du conseil ; c'est au directoire à en donner le premier l'exemple. On propose de lui faire un nouveau message, je m'y oppose. Sur une question aussi simple, il n'est qu'une mesure à prendre, c'est de supprimer, à dater du 15 germinal, tous les bureaux du directoire, sauf à lui à nous présenter l'état des dépenses de son secrétariat. J'en ai conféré avec le ministre des finances, et comme moi il pense qu'il faut au directoire un secrétaire-général, et à chacun de ses membres un secrétaire particulier, et 12 commis pour le tout.

Mais on ne peut tolérer plus long-temps qu'il y ait 12 bureaux, divisés en 30 subdivisions, avec une multitude de chefs, de sous-chefs, d'adjoints et de commis ; avec des frais excessifs, de bois, de papier, de chandelles, etc. Il faut mettre un terme, je ne dis pas à ces dépenses, mais à ces dilapidations.

Je demande qu'à dater du 15 germinal, les bureaux du

directoire soient supprimés, et qu'il lui soit fait un message pour fixer les frais de son secrétariat.

PLUSIEURS VOIX. Appuyé.

Treillard observe au conseil qu'une pareille précipitation, dans la suppression demandée, pourroit être nuisible à la chose publique et à la marche du gouvernement ; qu'occupé comme il est d'une multitude d'affaires, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas encore présenté lui-même l'état de ses dépenses. Il demande que le conseil s'en tienne au projet de Camus, et qu'un nouveau message soit envoyé au directoire. — Cette proposition est adoptée.

Le président proclame le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau. Doucet est appelé à la présidence. Les nouveaux secrétaires sont, Lémérier, Jean de Brie, Defersont, Savary.

Camus, organe de la commission des dépenses, fait adopter une résolution concernant la vérification des caisses publiques.

Le directoire fait passer trois messages. Le premier contient un tableau nominatif de tous les biens nationaux non aliénés. — Renvoyé à la commission des finances.

Le second informe le conseil du produit des rentrées de l'emprunt forcé. Il monte à 12 milliards assignats, et à 3 millions valeur métallique ; ce qui réduit la masse circulante à moins de 28 milliards.

Le 3^e message est relatif à l'organisation du ministère des finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de RÉGNIER.

Le conseil, après avoir reconnu l'urgence, approuve une résolution portant que le jury d'instruction établi par la loi du 3 brumaire dernier, pourront être malgré leur absence les sujets que d'après la notoriété publique ils jugeront en leur âme et conscience capables de remplir les fonctions de professeurs aux écoles centrales.

Le conseil approuve également une seconde résolution, qui ordonne que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du pouvoir exécutif, pour le département de la guerre, une somme de 100 millions.

On procède au renouvellement du bureau ; Creuzé Latouche obtient la majorité des suffrages pour la présidence ; les nouveaux secrétaires sont Detorcy, Alquier, Meillan et l'Alphonse.

ANNONCE.

Traité complet sur les Abeilles, contenant la méthode nouvelle de les gouverner et la manière de retirer le miel et la cire ; par l'abbé Della Rocca. 3 vol. gros in-8^o, avec figures ; prix 1500 liv. broché, et 1800 liv. franc de port par la poste.

Cet ouvrage, indispensable à tous les propriétaires d'abeilles, se trouve à Paris, chez Richard, libraire, rue de la Harpe, n^o 188, vis-à-vis la rue Saint-Séverin, et chez Ravier, libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

Et chez Henri Neuville, rue de l'Aibre Sec, n^o 16.